

**Merci de compléter cette fiche le plus lisiblement possible et de la remettre à votre professeur avant fin septembre avec votre règlement et votre questionnaire de santé (ou votre certificat médical).**

Je règle la somme globale par chèque (s) soit en 1 fois, soit fractionné en 2 ou 3 fois à l'ordre de Groupe Yoga Trévoux ou par virement (sur demande du RIB de l'association).

**Attention le premier versement doit inclure l'adhésion à l'association**

Exemple : 1 cours/semaine en 2 versements :  $120/2 = 60 + 15 = 75$  € pour le 1er versement, puis 60 € pour le suivant pour une somme totale de 175 € pour l'année. Pour les personnes déjà affiliées à la FFEPGV, joindre une copie de votre licence à réception de préférence sur la boîte mail du Groupe Yoga Trévoux [contact.yogatrevoux@gmail.com](mailto:contact.yogatrevoux@gmail.com).

X	Adhésion à l'association <b>obligatoire</b>	<b>15,00 €</b>
	Cotisation pour 1 cours/semaine	120,00 €
	Cotisation pour 2 cours/semaine	276,00 €
	<b>Total de la somme</b>	

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Commune : .....

E-mail **TRÈS LISIBLE** : ..... Tél. ....

Nom du professeur : ..... Jour et horaire du cours : .....

Besoin d'une attestation : OUI

**J'atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur**

**Signature**

## Règlement Intérieur

**Article 1** : Cours d'essais possibles avant inscription définitive.

**Article 2** : La fiche d'inscription et le paiement doivent être remis au professeur avant la fin du mois de l'inscription.

**Article 3** : La prise de la licence annuelle à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est obligatoire. Elle permet la pratique d'autres disciplines au sein de différents clubs affiliés à cette Fédération. Si cette licence a déjà été acquittée, merci de nous transmettre votre attestation.

**Article 4** : La feuille d'émargement sera remplie et signée après le dépôt de votre inscription.

**Article 5** : Les horaires des cours doivent être respectés afin que l'installation de tous-tes se fasse au mieux.

**Article 6** : Les dates butoirs concernant les inscriptions aux matinées de pratique doivent être respectées. Il est nécessaire de connaître le nombre d'inscrits par avance pour le maintien des stages.

**Article 7** : En cas d'arrêt prolongé de votre part pour empêchement de pratique, le bureau doit être prévenu [contact.yogatrevoux@gmail.com](mailto:contact.yogatrevoux@gmail.com) (remboursement selon la situation d'un trimestre maximum).

**Article 8** : En cas de force majeure qui les empêche, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés.

**Article 9** : Chacun devra s'assurer du respect des lieux de pratique de yoga, ainsi que du matériel mis à disposition.

**Article 10** : A partir de 2022 les nouveaux licenciés ne doivent pas fournir de certificat médical si l'adhérent atteste avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

A défaut, il devra fournir un certificat médical afin d'obtenir sa licence.